
Gérer la tribu ?

Le traitement du fait tribal dans l'Algérie indépendante (1962-1989)

Yazid Ben Hounet



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/11982>
DOI : 10.4000/etudesafriaines.11982
ISSN : 1777-5353

Éditeur

Éditions de l'EHESS

Édition imprimée

Date de publication : 20 septembre 2008
Pagination : 487-512
ISBN : 978-2-7132-2184-2
ISSN : 0008-0055

Référence électronique

Yazid Ben Hounet, « Gérer la tribu ? », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 191 | 2008, mis en ligne le 20 septembre 2011, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesafriaines/11982> ; DOI : 10.4000/etudesafriaines.11982

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Cahiers d'Études africaines

Gérer la tribu ?

Le traitement du fait tribal dans l'Algérie indépendante (1962-1989)

Yazid Ben Hounet

- 1 La question tribale est réapparue en Algérie depuis les révoltes survenues en Kabylie en avril 2001, en particulier suite à l'avènement de la coordination des arouch, dairas et communes — le terme arouch (*‘arûsh*) étant généralement employé en Algérie pour désigner les tribus (sing. *‘arsh*). En effet, suite à ces événements, de nombreux articles journalistiques sont parus au sujet de la tribu¹, et depuis lors on assiste, tout au moins dans la presse, à une mise en exergue et peut-être à une survalorisation de la réalité tribale dans ce pays². Cette résurgence du thème de la tribu pose toutefois un ensemble de questions portant sur le traitement du fait tribal durant la période coloniale mais aussi depuis l'indépendance (Ben Hounet 2007). Dans cet article, je propose d'analyser la manière dont la question tribale fut traitée dans l'Algérie indépendante, et en particulier durant la période du parti unique (1962-1989). Pour ce faire, j'aborderai les politiques globales et locales de l'État algérien à l'égard du fait tribal en m'appuyant sur une recherche menée dans la région d'Ain Sefra (wilaya de Naama, Sud Oranais)³, région relevant des Territoires du Sud (sous administration militaire) durant la période coloniale.

Tribus et État : spécificités du cas algérien

- 2 Il faut préciser en premier lieu que l'État algérien s'est constitué sur les ruines de la tribu. Un rapide survol de l'élaboration de la nation algérienne suggère en effet que le développement de l'État et du nationalisme algérien ne s'explique pas par des logiques tribales. Contrairement à ce que Michel Seurat (1989) observait pour la Syrie, la *‘aṣaḍīyya* tribale n'est pas explicative de la construction de l'appareil d'État en Algérie. S'il existe, dans l'appareil d'État, une solidarité de corps, celle-ci doit être cherchée au sein des clans du Front de libération nationale (FLN) ou de l'Armée de libération nationale (ALN) (Addi 1995).

Rôle des tribus dans la constitution du nationalisme et de l'État algériens

- 3 Ce ne fut pas dans les Territoires du Sud (et moins encore dans le cadre tribal) que l'opposition la plus politique aux autorités françaises s'organisa. Les mouvements indépendantistes se sont développés en particulier au Nord et dans les grandes villes mais

aussi parmi les Algériens partis en France. La plupart des observateurs sur le nationalisme algérien moderne s'accordent en effet à en situer les racines explicites durant les années 1920, période pendant laquelle se sont créés les principaux mouvements politiques proprement algériens. C'est en outre ce nationalisme qui a « porté » la nation algérienne (Vatin 1983 : 168-214 ; Stora 1991 : 42)⁴.

- 4 À l'instar de ce que Benedict Anderson (1996, chap. 6) disait des mouvements nationalistes de la « dernière vague »⁵, les mouvements algériens apparaissent être les produits des transformations coloniales sur la société algérienne. Ils se sont ainsi construits sur les ruines des solidarités tribales, dans les départements du Nord, et selon des logiques et des discours empruntant aux idéologies véhiculées par les États-nations de l'Europe et, en particulier, aussi paradoxal que cela puisse paraître, de la France. Ces mouvements politiques créeront l'idée d'une nation algérienne, en opposition au code de l'indigénat. Les tribus, qui existaient encore dans les Territoires du Sud, n'étaient plus les terreaux de l'opposition à l'ordre colonial et la société algérienne dans son ensemble se trouvait trop disloquée, trop déracinée pour proposer une résistance organisée.
- 5 Il est important de rappeler que, de manière générale, les mouvements nationalistes en Algérie furent liés au monde urbain et industriel : les membres des Jeunes Algériens et de la Fédération des élus appartiennent pour la plupart à la bourgeoisie urbaine ; le mouvement des Oulémas est un mouvement réformiste vivifiant l'orthodoxie musulmane (orthodoxie beaucoup plus implantée dans les villes que dans les campagnes) ; l'Étoile nord-africaine est principalement issue du monde ouvrier, et en premier lieu des ouvriers immigrés en France (cas de son leader Messali Hadj). Plus généralement, l'ensemble de la paysannerie n'a pas pris part à l'élaboration du nationalisme mais elle fut cependant un élément important de la Guerre de Libération nationale. « Comme dans la plupart des pays coloniaux, [la paysannerie] n'a pris aucune part à l'élaboration de l'idéologie nationaliste, ni à la constitution des partis politiques légalistes ; là, comme ailleurs, les villes ont été les seuls centres d'innovation politique. Mais les militants urbains qui, lassés des divisions et de l'impuissance des partis nationalistes, montèrent au maquis pour organiser la guerre de libération, furent très surpris de trouver ces paysans — présumés domestiqués par la culture traditionnelle, la misère et l'administration coloniale — beaucoup plus radicaux qu'eux-mêmes et prêts à l'insurrection immédiate » (Favret-Saada 2005 : 46).
- 6 Dans la région d'Ain Sefra, de nombreux habitants des ksour (villages traditionnels) étaient partis en France pour travailler dans les usines ou les mines et, eux aussi, avaient été sensibilisés par les mouvements politiques issus de l'Étoile nord-africaine⁶. De fait, au niveau de la région, les membres des tribus (nomades ou d'origine nomade) ne furent pas réellement les éléments « pensants » du nationalisme algérien et les relais des mouvements indépendantistes étaient plutôt les habitants des villes et des ksour. Toutefois, il y avait parmi ces derniers quelques personnes appartenant aux tribus de la région, mais il s'agissait principalement de personnes sédentarisées.
- 7 Les tribus de la région d'Ain Sefra et des autres régions du Sud n'ont de fait pas d'emprise directe sur l'État parce qu'elles ne représentent qu'une part très minoritaire de la population algérienne, massivement implantée au Nord, mais aussi parce qu'elles forment de petites entités et n'ont pas ou presque pas contribué au développement des mouvements politiques algériens et au processus de formation de l'État algérien. De fait, l'État influe plus sur les tribus que celles-ci n'influent sur lui. Si elles peuvent avoir une influence, celle-ci est très localisée.

Politique générale de l'État envers les tribus

- 8 De manière générale, depuis l'indépendance et jusqu'au début des années 1990, le fait tribal fut perçu comme un archaïsme social préjudiciable pour l'Algérie. La politique socialiste et nationaliste du parti unique FLN et de l'État supposait la lutte contre les « archaïsmes » et les divisions pouvant exister au sein de la nation. Toutefois, même s'il était vu comme nuisible, le fait tribal n'a jamais été réellement combattu. Compte tenu des circonstances historiques, il n'avait que peu de poids au sein de la nouvelle société algérienne. Aujourd'hui encore, les organisations sociales de type tribal semblent assez minoritaires en Algérie et localisées principalement dans les régions des Hautes Plaines et du Sahara.
- 9 Les discours idéologiques développés par le parti unique (FLN) et le nouvel État indépendant demeuraient assez ambivalents à propos des tribus en Algérie⁷. On refusait qu'elles puissent encore exister et que l'Algérie ait été un peuple de tribus, mais on idéalisait tout de même les « valeurs tribales » ou plus exactement les valeurs sociales que l'on attribuait à l'organisation tribale. Ainsi, dans un meeting en 1968, le président Houari Boumediene déclarait que l'Algérie des tribus n'était qu'une invention du colonialisme :
- « Le colonialisme et ses valets ont essayé également, mais en vain, d'accréditer l'idée que le peuple algérien n'a jamais existé, allant jusqu'à le présenter au monde sous forme d'une mosaïque de tribus et de clans antagonistes sans aucun lien entre eux. Une telle tentative était en tout état de cause vouée à l'échec comme a été défaits le colonialisme qui a été dans l'impossibilité, durant 132 années, de comprendre la réalité de ce peuple, ses valeurs morales, feignant même d'ignorer les vérités historiques les plus élémentaires qui attestent que l'unité du peuple algérien s'est forgée à travers les siècles, au cours des luttes et des sacrifices consentis en commun » (meeting, Tizi-Ouzou, 24 octobre 1968)⁸.
- 10 Encore qu'il fut ambivalent dans sa déclaration : est-ce le fait que l'on présente l'Algérie comme une mosaïque de tribus ou que l'on présente ces tribus comme n'ayant aucun lien entre elles qui est une invention ? Quoi qu'il en soit, ce discours reprenait une idée ancrée, mais jamais prouvée : celle que les tribus et la nation sont incompatibles.
- 11 Le nouvel État indépendant avait une forte volonté de donner de l'Algérie et des Algériens l'image d'un État et d'un peuple de tous temps unitaires⁹. Et cette volonté idéologique s'accommodait mal de l'acceptation selon laquelle l'Algérie était formée de tribus « sans aucun lien entre elles ». Cependant, si la tribu était vue comme une organisation archaïque, on n'hésitait pas à valoriser parfois l'organisation tribale en la présentant comme un système social égalitaire et solidaire, vision qui, on le remarquera, correspondait aux valeurs du socialisme, l'archaïsme en moins. Ainsi, au moment de la troisième phase de la réforme agraire, celle portant sur la réforme du pastoralisme dans les régions des steppes et du Sahara, certains « traits » de l'organisation tribale furent valorisés. Dans le journal *Révolution africaine* du 9 janvier 1975, journal lié au parti unique, on pouvait en effet lire :
- « La colonisation en détruisant systématiquement l'ancienne organisation tribale, a détruit avec elle les formes de discipline et de solidarité traditionnelle qui auparavant imposaient des précautions ancestrales pour la conservation des pâturages, et la constitution des réserves en prévision des périodes de sécheresse » (*Révolution africaine* 1975).
- 12 Le discours développé par le journal *Révolution africaine*, et donc par le FLN et l'État, affirmait que la colonisation avait détruit l'ancienne organisation tribale (ce qui est vrai en grande partie) pour encourager le « féodalisme ». Sans rejeter totalement la tribu, on

fustigeait cependant le féodalisme « tribal ». Les principes « égalitaires » et « solidaires » de la tribu étaient eux, au contraire, idéalisés. Ce discours faisait écho à un large débat scientifique qui se développait à cette époque (dans les années 1960 et 1970) et qui portait sur la formation socio-économique du Maghreb à l'aube de la colonisation. Dans ce cadre, plusieurs auteurs ont conclu au caractère féodal des sociétés maghrébines (Berque 1955 ; Lacoste, Nouschi & Prenant 1960 ; Galissot 1968), estimant que les grands domaines seigneuriaux, la force des liens personnels, les conflits entre chefs féodaux et États centraux étaient des faits majeurs et structurants de l'organisation socio-économique du Maghreb. Ce débat a été relancé par la redécouverte et la publication d'écrits de Karl Marx (1970) dans les Cahiers du CERM sur la formation des sociétés précapitalistes. Divers autres modèles sociaux (antique, germanique, mode de production asiatique), outre le modèle de l'Europe occidentale (passage de la société esclavagiste à la féodalité et au capitalisme), étaient présentés et analysés (Valensi 1969 : 119-121 ; Galissot 1968). L'une des ambiguïtés soulevée par cette lecture du Maghreb précolonial était qu'elle associait volontiers le chef féodal au chef de tribu et, de la sorte, participait au discrédit de l'organisation tribale.

- 13 En dépit du débat présenté plus haut, et peut-être en partie à cause de cette lecture du Maghreb précolonial, la question tribale, ainsi que celle des *zawiya* (qui lui est intimement liée), demeurèrent après l'indépendance des sujets tabous. L'idéologie socialiste avait en effet pour ambition de donner une certaine image de l'Algérie que l'évocation du fait tribal pouvait contrarier. Pourtant, cela n'empêcha pas l'État d'utiliser parfois la question tribale et de la réactiver soit pour disqualifier des mouvements de revendications – comme ce fut le cas en Kabylie, durant le printemps berbère (1980) ou encore peut-être dans une certaine mesure en 2001 –, soit pour faire l'apologie de certains traits de la culture des tribus et des *zawiya*, comme ce fut le cas durant la réforme agraire à partir de 1976 ou au début des années 1990, pour endiguer la montée du FIS (*Algérie actualité* 1993). De fait, bien que le sujet soit tabou, le pouvoir d'État instrumentalisait la question presque tous les dix ans et jouait sur l'imaginaire de la tribu pour discréditer des mouvements sociaux ou politiques ou au contraire pour en encourager d'autres. L'attitude du pouvoir d'État demeurait donc à l'égard de la question tribale assez ambivalente. Mais au-delà des discours officiels, il est important de voir concrètement les mesures mises en place localement.

L'État et les tribus de la région d'Ain Sefra

- 14 Quelles furent donc les politiques menées par l'État à l'égard des tribus de la région d'Ain Sefra ? Officiellement, il n'y eut pas de politique conduite directement envers ces tribus. D'ailleurs les statistiques et les documents officiels ne mentionnent l'existence des tribus locales que dans une perspective historique. À ma connaissance, aucun recensement ne se fit selon l'origine tribale, excepté ceux effectués dans le cadre de l'*ashaba* et de l'*azaba*, les mouvements saisonniers des semi-nomades vers le Nord et le Sud. Jusqu'en 1986, l'origine tribale des différents semi-nomades y était mentionnée. Cependant, dans la pratique, il fallait bien composer avec ces tribus. Leur évolution, depuis l'avènement de l'État algérien, connâtra ainsi certains développements notables qui allaient, en partie et pour des raisons très pragmatiques, dans le prolongement de ceux impulsés sous la colonisation. Le territoire subit de nouveaux découpages administratifs, et surtout des changements importants survinrent dans le domaine de la citoyenneté et de l'accès au politique.

Les découpages territoriaux dans la région d'Ain Sefra

- 15 Les découpages territoriaux qui se succédèrent depuis l'indépendance s'effectuèrent à partir de ceux mis en place par les autorités françaises. Les modifications ne furent pas fondamentales et elles se firent en partie selon les clivages tribaux réifiés durant la période coloniale, de sorte que ces découpages participèrent à la préservation des divisions tribales. Pour être plus précis : si le découpage territorial a préservé l'intégrité du territoire que le régime colonial avait laissé aux Awlâd Sid Aḥmad Majdûb, il modifia cependant quelque peu celui de la confédération des °Amûr.
- 16 Depuis 1959, l'arrondissement d'Ain Sefra comprenait quatre communes : Ain Sefra, Asla, Moghrar et Bousemghoun. À cette date, la commune d'Ain Sefra comptabilisait 10 352 habitants (8 541 dans la localité d'Ain Sefra, 937 dans celle de Tiout, 663 à Sfisifa, 211 sédentaires à Tirkount et Mékalis) et 1 369 nomades, soit 11,7 % de la population totale. Cette commune correspondait au territoire de la confédération des °Amûr. Celle d'Asla, qui comprenait aussi la localité d'Ain Ourka, comptait 885 sédentaires et 2 664 nomades, soit 75,1 % de la population totale. Elle reprenait le territoire de la tribu *mrabtin* des Awlâd Sid Aḥmad Majdûb et celle de familles dites *shûrfa* (descendantes du prophète) dans la localité d'Ain Ouarka (40 km au Sud d'Asla). La commune de Moghrar qui comprenait les localités de Moghrar Tahtani, Moghrar Fougani et Djenien Bourezg comptabilisait 3 548 sédentaires et 1 559 nomades, soit 30,5 % de la population totale. Bousemghoun comptabilisait 2 154 personnes, dont 260 nomades. Cette localité sera par la suite rattachée à la wilaya d'El Bayadh (Tahar 1967 : 6-7). Ces deux dernières communes, beaucoup plus petites, constituaient des communes frontalières. La commune de Moghrar comprenait les habitants des ksour (Moghrar Tahtani et Fougani), ainsi que des familles nomades appartenant à la confédération des °Amûr (tribu des Awlâd Salim et des Awlâd Bûbkar) et à une autre tribu, les Awlâd Sid Taj. Celle de Bousemghoun comprenait entre autres quelques familles appartenant à la tribu des Awlâd Sid Aḥmad Majdûb.
- 17 En 1967, à la suite de l'ordonnance du 18 janvier, on procéda à la réforme communale¹⁰. Les communes obtinrent alors une nouvelle existence juridique et reçurent une nouvelle organisation. Elles continuaient à être gérées selon le système laissé en place depuis la colonisation, système que le nouvel État indépendant entendait réformer. Les Assemblées populaires communales (APC) furent créées à cette occasion. Elles avaient pour objectif de mener les politiques d'aménagement et de développement au niveau local. Elles étaient censées être, dans le cadre de l'idéologie socialiste, les actrices principales du développement économique et social de l'Algérie¹¹. La réforme communale reprit toutefois les découpages territoriaux laissés par la France et perpétua en grande partie les territoires tribaux que la colonisation avait aidé à redéfinir.
- 18 En 1969, on procéda à la réforme départementale, à la création des wilayas. C'est à cette date que la wilaya de Saida, alors département, fut créée¹². Elle comprenait quatre daïras : Saida, Ain Sefra, Mecheria et El Bayadh. Le découpage de ces quatre daïras se fit en prenant en compte les grandes entités tribales, les grandes confédérations de la région : les Trafi à Saida, les °Amûr à Ain Sefra, les Hmiyan à Mecheria et les Awlâd Sidi Shaykh à El Bayadh. La daïra d'Ain Sefra comprenait les communes d'Ain Sefra, d'Asla et de Moghrar. Cette division en communes se faisait aussi en fonction des entités tribales puisqu'elle reprenait et redéfinissait clairement les territoires tribaux que la France avait contribué à façonner : les °Amûr à Ain Sefra, les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb à Asla, et les Ahl qsûr de Moghrar Tahtani et Fougani, ainsi que les Awlâd Sid Taj restants et quelques familles nomades des °Amûr, dans la commune de Moghrar.

- 19 En 1984, la wilaya de Naama fut créée. Elle regroupe actuellement sept daïras et douze communes. La partie sud de la wilaya de Naama comprend depuis 1992 quatre daïras (Ain Sefra, Sfissifa, Moghrar et Asla) et six communes (Ain Sefra, Tiout, Sfissifa, Moghrar, Djenien Bourezg et Asla). De 1984 à 1992, elle comprenait six communes (Ain Sefra, Tiout Sfissifa, Djenien Bourezg, Asla et Moghar) et une daïra (Ain Sefra). Ce n'est qu'en 1992 qu'Asla, Moghrar et Sfissifa obtinrent le rang de daïras. La création des daïras de Moghrar et de Sfissifa s'explique par l'influence grandissante des Awlâd Salim et des Awlâd Bûbkar (qui évoluent sur le territoire des daïras de Sfissifa et de Moghrar), du fait du retour des tentes de ces tribus qui étaient parties au Maroc et en raison de l'évolution démographique de ces tribus. La création de ces daïras se fit en partie en tenant compte des clivages tribaux. Le territoire des Swala devint la daïra d'Ain Sefra, ceux des Awlâd Salim et des Awlâd Bûbkar devinrent les daïras de Sfissifa et de Moghrar. La commune d'Asla, où évoluent les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb, obtint le statut de daïra.
- 20 En somme, les découpages successifs n'ont pas modifié fondamentalement ceux mis en place par la colonisation française. Hormis le cas des daïras de Sfissifa et de Moghrar qui recourent les territoires des Awlâd Salim et des Awlâd Bûbkar, ceux-ci ont préservé en grande partie les territoires tribaux. Cette réalité est encore plus claire pour les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb puisque leur territoire (la commune d'Asla) ne subit aucune modification notable et obtint même le statut de daïra. Mis à part le cas de la ville d'Ain Sefra où migrèrent des membres de différentes origines tribales ou ethniques, le territoire de la daïra d'Ain Sefra correspond en grande partie à celui des Swala. Mis à part les ksour (Sfissifa, Moghrar tahtani et fougani), une grande partie de la daïra de Moghrar¹³ et celle de Sfissifa correspondent aux territoires des Awlâd Salim et des Awlâd Bûbkar. Les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb ont, quant à eux, leur territoire confondu avec la daïra d'Asla, à l'exception de la localité d'Asla abritant aussi les *Ahl qsûr* (quoique les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb soient largement majoritaires) et la localité d'Ain Ouarka habitée par des familles *shûrfa*.
- 21 Chaque grande tribu se retrouvait ainsi mieux encadrée administrativement et pouvait donc investir ou agir plus directement sur les structures administratives (APC, siège de daïra). Enfin, dans le cadre de la logique redistributive de l'État indépendant socialiste, la création d'une wilaya ou d'une daïra signifiait une meilleure rétribution des richesses pour les habitants de ces territoires, et plus exactement à destination des familles et des membres les plus influents des tribus y évoluant. Il apparaît donc que les découpages territoriaux mis en place depuis l'indépendance n'ont pas fondamentalement remanié les clivages tribaux et qu'ils ont, tout au contraire, concouru d'une certaine manière à les préserver. Ce fait est encore plus vrai en ce qui concerne les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb.
- Citoyenneté et rapport à l'État
- 22 L'événement le plus important depuis l'indépendance fut probablement que les membres de ces tribus, à l'instar de tous les sujets indigènes, devinrent des citoyens à part entière et à titre égal (tout au moins en droit) du nouvel État algérien. C'est-à-dire qu'ils purent voter lors d'élections locales ou nationales et même pour certains d'entre eux, se présenter à ces élections. Avant la colonisation, les autorités politiques étaient les *kbars*, les *shaykh* des tribus, c'est-à-dire les aînés, les sages ; mais aussi les *shaykh* et *mûqqadam* des *zawiya*, notamment ceux des Awlâd Sidi Shaykh et des descendants de Sid Aḥmad Ban Yûsaf. Ceux-ci tiraient leur autorité d'une légitimité de type traditionnel et transmettaient majoritairement leur fonction selon l'hérédité. Durant la période coloniale, les habitants musulmans de la région d'Ain Sefra, en tant que sujets indigènes

des Territoires du Sud, furent placés sous l'autorité d'un général de brigade qui dépendait directement, au point de vue administratif, du gouverneur général de l'Algérie et, au point de vue militaire du général commandant le 19^e Corps d'armée. Par ailleurs, ils étaient, pour certains d'entre eux, membres de communes mixtes administrées par une commission municipale composée du commandant supérieur du cercle ou de chef de l'Annexe, du chef du bureau des Affaires indigènes ou de l'officier du bureau venant immédiatement après lui, d'un adjoint spécial français, des conseillers municipaux élus et des caïds. Chaque tribu nomade et chaque ksar étaient commandés par un caïd qui était assisté d'une *djema* (d'une assemblée). Les caïds des tribus ou ksour de l'annexe d'Ain Sefra étaient placés sous l'autorité de l'agha des 'Amûr et des ksour d'Ain Sefra, Si Mûlay Awlâd Si Muḥammad ban Mîlûd (puis son fils Si Khaladi). L'agha des 'Amûr et des ksour faisait partie de la commission qui siégeait à Ain Sefra. En dehors de ces différents personnages, aucun autre individu avait une fonction politique au sein de la population locale. Les fonctions et rôles étaient clairs ; les modes de transmission du pouvoir politique également.

- 23 L'indépendance sonna le glas de la fonction du caïd et du système du caïdat. Les habitants de la région d'Ain Sefra furent désormais en mesure d'investir le politique, aux niveaux local et national, qu'il s'agisse des assemblées élues (Assemblée populaire communale, Assemblée populaire de Wilaya, Assemblée populaire nationale) ou au sein de l'appareil d'État (gouvernement, hautes administrations). Certains — essentiellement d'anciens combattants membres du réseau FLN local —, s'engagèrent alors dans une carrière politique, principalement aux niveaux communal et départemental (wilaya)¹⁴.
- 24 Hormis l'accès au politique, il faut souligner que le gouvernement, et plus largement le parti unique FLN, avait à cette époque une légitimité certaine puisqu'il avait entraîné la fin du système colonial et permis l'instauration d'un État de type national, c'est-à-dire d'un État au sein duquel « l'unité politique et l'unité nationale doivent être congruentes » (Gellner 1989 : 11).
- 25 Par ailleurs, l'accès à l'Éducation nationale fut plus massif et le service militaire devint une obligation nationale, si bien que les populations les plus jeunes, celles nées à partir de la fin des années 1950, furent plus sensibles à leur statut de citoyen algérien et peut-être plus sensibles aussi aux discours portant sur la nation. Elles furent aussi, et plus encore à Ain Sefra, socialisées avec des personnes n'appartenant ni à la même tribu ni à la même région. Cette situation modifiera évidemment les rapports à l'État et à la nation, car ceux-ci n'étaient plus perçus comme totalement extérieurs. L'État et la nation devenaient des espaces accessibles et que l'on pouvait vivre concrètement. L'État fut une réalité directement tangible puisque l'administration devint un secteur d'activité important dans la wilaya de Naama et dans l'ensemble de l'Algérie. Ainsi, en 2002, l'administration était le second secteur d'activité de la wilaya (cf. tableau 3, annexes) après celui de l'agriculture, secteur largement aidé par l'État. L'accession à la citoyenneté et l'émergence du champ national influenceront sur la vie politique locale, sans pour autant faire disparaître les solidarités tribales. On observe ce fait notamment dans le choix des maires qui se sont succédé dans cette région depuis l'indépendance.
- Les maires élus pendant la période du parti unique
- 26 La mise en place des premières élections et des Assemblées populaires communales (APC) date de 1967¹⁵. Il est clair que les allégeances tribales et que l'influence du tribalisme furent importantes mais il est vrai aussi que le parti unique, le FLN, était un parti très puissant, relativement bien organisé et dont les enjeux internes expliquaient bien

souvent les résultats électoraux. Il devait aussi composer avec les groupes locaux et les appartenances tribales. Pour rendre compte de l'influence des solidarités tribales lors des élections, il faut comprendre en premier lieu les mécanismes électoraux. Quel est en effet le mode d'élection des membres des Assemblées populaires communales ? Jusqu'à l'avènement du pluripartisme, ceux-ci étaient élus pour quatre ans (les mandats passeront à cinq ans à partir de 1975), sur une liste unique de candidats présentés par le Parti (FLN). Le nombre de candidats était égal au double du nombre de sièges à pourvoir et les candidatures isolées étaient interdites. Selon la taille de la commune, les sièges à pourvoir oscillaient entre 9 et 29¹⁶. L'article 49 de la réforme communale indique que :

« Tout électeur inscrit sur l'une des listes de la circonscription électorale peut réclamer la radiation d'une personne indûment inscrite et l'inscription d'une personne omise. Le même droit appartient au préfet. »

- 27 On voit donc que le préfet a un pouvoir important et qu'une tutelle de la préfecture s'exerce sur les APC. L'article 59 indique que :

« Dans les communes de moins de 5 000 habitants, deux membres au plus, parents ou alliés au premier degré d'une même famille, peuvent être simultanément délégués au sein d'une même assemblée populaire communale. Toutefois, ils ne peuvent être simultanément membres de l'exécutif communal. »

- 28 Cette mesure fut prise pour éviter l'emprise sur l'APC de familles influentes, poussant celles-ci à se coaliser (souvent au sein de la fraction) pour présenter des membres parents ou alliés au deuxième ou troisième degré. L'APC élit parmi ses membres un président et deux ou plusieurs vice-présidents¹⁷. Ces membres sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. La séance des votes de l'exécutif APC est présidée par le plus âgé. L'article 229 stipule que le président de l'APC représente l'État dans la commune.

- 29 À partir de 1967, les membres des APC furent élus par les habitants des communes. Ils devaient toutefois être membres du parti unique, le FLN. La section locale du FLN présentait une liste de plusieurs candidats, les votants devaient choisir un nombre défini de membres de l'APC en rayant certains noms de la liste. En 1984, la wilaya de Naama fut créée et, à la suite du découpage administratif, les communes de Tiout et de Sfisifa, auparavant rattachées à celle d'Ain Sefra, devinrent autonomes et eurent leurs propres Assemblées populaires communales. La commune d'Asla ne subit aucune modification. L'analyse de l'origine des maires élus lors des élections des APC nous permettra de mieux comprendre le rôle des solidarités tribales dans la vie politique locale. Abordons, en premier lieu, le cas des maires d'Ain Sefra et de Sfisifa, des communes se trouvant sur le territoire des 'Amûr, puis le cas des maires d'Asla.

Les maires d'Ain Sefra et de Sfisifa

- 30 Le tableau suivant indique les noms et prénoms des différents maires d'Ain Sefra de 1967 à 1989, leur âge au moment de la prise de fonction, leur durée à ce poste et leurs origines tribales ou territoriales. À partir de 1967, le maire fut élu par la population locale — les nomades en partie inscrits sur les registres municipaux de la ville participèrent aux élections. Depuis la Guerre d'Algérie et même après, le mouvement de sédentarisation des nomades eut pour conséquence que la population inscrite sur les registres municipaux d'Ain Sefra était en grande partie nomade ou d'origine nomade et était composée majoritairement des membres de la confédération des 'Amûr. Il n'est donc pas étonnant de voir que les maires élus appartiennent depuis cette date à cette confédération.

Les maires d'Ain Sefra de 1967 à 1989

Nom	Prénom	Date de naissance et âge au moment de la prise de fonction	Période	Fraction ou origine
Bansalem	Muhammad	1919 48 ans	14/02/67 au 29/03/75	Awlād Aliat (mère Awlād Sidi Būtkhill) Tribu des Swala
Kendoussi	Miloud	1940 35 ans	30/03/75 au 07/12/79	Awlād Shahmi Tribu des Awlād Salim
Khelifi	Bālhachmi	1938 41 ans	08/12/79 au 12/12/84	Awlād Khelifi
Ouda	Slimane	1950 34 ans	13/12/84 au 19/12/89	Mrinat Tribu des Awlād Salim

Le maire de Sfisifa de 1984 à 1989

Nom	Prénom	Date de naissance et âge	Période	Fraction ou origine
Kercifane	Abdālghani	En 1958 26 ans	13/12/84 au 12/12/89	Awlād Abdallah Tribu des Awlād Būbkār

- 31 Muḥammad Bansalem appartient en effet à la fraction Awlād Aliat de la tribu des Swala. Élu à deux reprises, il fut maire d'Ain Sefra de 1967 à 1975 (mandats de quatre ans). Il eut un grand succès parce qu'il appartenait à l'une des tribus les plus influentes de la confédération des °Amûr, mais aussi parce que sa mère était originaire du ksar d'Ain Sefra, celui des Awlād Sidi Būtkhill. Il s'était surtout fait une place au sein de la section locale FLN, du fait de sa participation au mouvement indépendantiste, et a pu ainsi être coopté par cette section. Miloud Kendoussi est de la fraction Awlād Shahmi de la tribu des Awlād Salim, et Bālhachmi Khelifi appartient au lignage des Awlād Khelifi, lequel est rattaché à la confédération des °Amûr. Slimane Ouda, qui fut maire de 1984 à 1989, est membre de la fraction des Mrinat, tribu des Awlād Salim. On aurait pu penser, étant donné la prédominance de la tribu des Swala, que le maire aurait été originaire de cette tribu. C'est oublier l'influence de la section locale FLN qui comprenait aussi de nombreux citoyens originaires des ksour ou du Nord. Ces derniers tentèrent d'orienter un tant soit peu le contrôle des élections en présentant des personnes qui, bien qu'appartenant à la confédération des °Amûr, pouvaient empêcher la mainmise quasi exclusive des grandes tribus des °Amûr (Swala et Awlād Būbkār) sur l'APC. Bālhachmi Khelifi et Miloud Kendoussi étaient à la fois sédentaires et avaient une éducation assez élevée (Bālhachmi Khelifi était directeur d'école). Ils étaient des compromis idéaux (la section locale FLN ne pouvait pas, en effet, présenter aux élections que des personnes non originaires des °Amûr, sous peine de susciter des situations de crise). Par ailleurs, le poids des alliances (en particulier matrimoniales), existant entre fractions et tribus de la confédération, ainsi qu'avec les habitants des ksour (qui sont des donneurs de femmes à l'égard des °Amûr) eut des incidences non négligeables sur les élections. Enfin, le territoire des Awlād Salim est plus proche d'Ain Sefra que celui des Awlād Būbkār et l'influence de cette tribu à Ain Sefra est de fait plus importante que celle des Awlād Būbkār, comme le montrent les résultats électoraux. Quoi qu'il en soit, depuis 1967, à chaque fois un membre de la confédération des °Amûr sera élu maire. Cette situation a été expliquée comme étant finalement démocratique, car les °Amûr sont largement majoritaires à Ain Sefra. La vérité est que le poids tribal a une influence indéniable : en l'absence de solidarités tribales, il y aurait, dans l'absolu, entre 20 et 30 % de chances pour que le maire d'Ain Sefra ne soit pas originaire de la confédération des °Amûr (car ceux-ci représentent environ 70 à 80 % de la population) et depuis 1967 cette probabilité aurait pu se manifester ; en l'absence de

solidarité tribale il y aurait eu probablement au moins une fois un maire n'appartenant pas à la confédération des [°]Amûr.

- 32 En 1984, la wilaya de Naama fut créée. La commune de Sfisifa qui dépendait d'Ain Sefra devint indépendante avec sa propre Assemblée populaire communale. Dès lors la donne électorale pour l'APC d'Ain Sefra changea quelque peu, la segmentation dans le découpage territorial entraînant de fait une segmentation parmi les électeurs et les personnes se présentant aux élections. Ainsi, d'autres communes rattachées à Ain Sefra obtinrent leur autonomie, comme Tiout (se trouvant sur le territoire de la tribu des Swala) et Sfisifa (où l'influence des Awlâd Bûbkar est plus importante). De fait, les Awlâd Salim eurent plus d'influence sur l'APC d'Ain Sefra. En 1984, ce fut un membre de la tribu des Awlâd Bûbkar, alors assez influente sur cette partie du territoire, qui fut élu maire à Sfisifa. Cependant, Kercifane Abdâlghani qui fut élu à l'âge de vingt-six ans, était beaucoup plus jeune que les maires élus qui se sont succédé à Ain Sefra. On voit alors émerger, sur la scène politique locale, la classe des cadets.

Les maires d'Asla

- 33 Les résultats des élections d'Asla, localité moins importante qu'Ain Sefra, suivent des logiques quelque peu distinctes pour deux raisons : d'une part, la section locale du FLN était sous l'emprise exclusive de la tribu des Awlâd Sid Aḥmad Majdûb et non sous celle des gens des ksour et des citadins originaires du Nord ; d'autre part, les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb sont plus endogames que les [°]Amûr et les fractions agissent plus volontiers comme des groupes de solidarité.
- 34 Les résultats des élections d'Asla sont en effet quelque peu différents¹⁸. À partir de 1967, le choix du maire passe par les urnes et leur succession ne traduit plus un roulement censé représenter les fractions, comme c'était le cas auparavant, mais le rapport de forces existant entre les différentes fractions. En effet, hormis le cas du premier maire, M. Tolba, l'élection de l'ensemble des autres maires jusqu'en 1989 peut s'expliquer par la supériorité de la fraction des Awlâd Sidi Muḥammad, numériquement plus importante que les autres. Le choix du maire peut donc se lire comme l'expression de la [°]asabiyya tribale, de l'esprit de corps.
- 35 L'élection a ainsi entraîné la quasi représentativité de la seule fraction des Awlâd Sidi Muḥammad, alors que durant la période de la délégation exécutive communale (1962 à 1967), on observait un roulement permettant de représenter successivement toutes les fractions. Les élections ont donc permis de lancer (ou de relancer) la dynamique compétitive entre les fractions, laquelle a profité largement aux Awlâd Sidi Muḥammad.

Les maires d'Asla de 1967 à 1989

Nom	Prénom	Date de naissance et âge	Période		Fraction ou origine
Tûlba	Muḥammad	1926 41 ans	14/02/67 au 13/02/71	Élu	Sidi al-Ḥasin
Taybawi	Shaykh	1926 45 ans	14/02/71 au 07/12/79	Élu à deux reprises	Sidi Muḥammad
Hidar	Shaykh	1953 26 ans	08/12/79 au 12/12/84	Élu	Sidi Muḥammad
Lazrag	Muḥammad	1953 31 ans	13/12/84 au 19/12/89	Élu	Sidi Muḥammad

- 36 L'élection de M. Tolba qui fut maire de 1967 à 1971 fut une exception. En effet, celui-ci a été coopté par l'ensemble des *shaykh*, à la fois pour continuer le roulement, mais aussi et surtout parce qu'il était l'une des personnes les plus qualifiées pour les procédures

administratives. Il maîtrisait l'arabe écrit et le français, et avait été *cadi* (juge) à la fin de la période coloniale. On avait donc tenu compte de ses qualités et on l'avait placé au poste de maire ; ce qui montre que la part d'individualité pouvait parfois faire la différence. Il existe, même au niveau local où l'emprise de la structure politique tribale est forte, des possibilités pour qu'émergent des personnalités n'appartenant pas forcément à la fraction dominante. Le choix des maires dépendait ainsi de deux facteurs : le poids des liens tribaux et l'encadrement tribal par le parti unique (FLN).

L'encadrement par le parti unique

- 37 Au lendemain de l'indépendance, le FLN était un organe assez puissant pour imposer ses directives aux membres influents des tribus de la région. Il disposait d'une légitimité bien réelle et surtout, au niveau local, nombre de dignitaires, de *shaykh* de tribus y avaient adhéré pour différentes raisons¹⁹. Une partie des notables locaux l'avaient déjà rejoint durant la Guerre de Libération nationale, et leur participation à l'effort de guerre contribua grandement à leur prestige social. En quelque sorte, l'adéquation de l'époque était la suivante : un *shaykh* prestigieux est un *mūjahad* (ancien combattant), et un *mūjahad* est un membre du FLN. D'autres notables y adhéreront par la suite. Le FLN, par le biais d'une grande partie des *shaykh*, maîtrisait donc la vie politique locale et la maîtrisait d'autant mieux qu'il jouait sur la représentativité tribale, en essayant d'associer les membres influents des différentes tribus. Muḥammad Khelifi (frère de Bâlhachmi, maire d'Ain Sefra de 1979 à 1984) fut élu de l'APN de 1982 à 1987 et m'indiquait à ce propos que :

« C'était le parti unique, le FLN, qui faisait la liste avec ses membres. À ce moment-là, il n'y avait pas de tête de liste. Les listes étaient composées des membres appartenant à différentes tribus. »

- 38 Le FLN encadrait d'autant mieux la vie politique locale qu'il s'appuyait sur les *shaykh* les plus puissants. Les découpages territoriaux permettaient aussi aux *shaykh* des tribus d'avoir une réelle emprise sur les sections locales de celui-ci puisque les territoires administratifs et les découpages territoriaux ne contrariaient pas vraiment, comme nous l'avons vu, les territoires tribaux. Les *shaykh* de la confédération des cAmûr eurent ainsi une grande influence sur la section FLN d'Ain Sefra, les *shaykh* des Awlâd Sid Aḥmad Majdûb maîtrisèrent la section FLN d'Asla. Mais le véritable contrôle venait des centres politiques de Saida et d'Alger. Comme le remarque un notable des cAmûr :

« Les piliers du parti unique c'était les chefs de tribus. Une grande partie des *shaykh* maîtrisait le FLN au niveau local. À cette époque le parti unique c'était quelque chose : l'influence venait d'en haut. »

- 39 Les directives du parti unique étaient d'autant mieux acceptées que certaines prérogatives étaient laissées aux *shaykh* au niveau local. Ceux-ci étaient ainsi consultés pour la composition des listes électorales au niveau local (APC et APW). Par ailleurs, la politique redistributive de l'État (postes, biens, terres...), passait par les *shaykh* et les notables locaux, garantissait le support des tribus au parti unique et aux organisations de masse étatiques (organisation des anciens combattants, fils de martyrs, jeunes...). Cependant, c'est à partir de 1984, date de la création de la wilaya de Naama, que l'on voit apparaître quelques dissensions à l'égard du pouvoir central.

La création de la wilaya de Naama

- 40 En 1984, lors du découpage territorial, le pouvoir central décida d'attribuer à Naama, alors simple bourgade, le titre de chef-lieu de wilaya. Dans les projets initiaux, le chef-lieu de wilaya dépendait de Ain Sefra. Selon le président de l'association du 6 mai 1984²⁰,

« un communiqué de la mouhafadha de Saida indiquait que la wilaya allait être divisée en trois : wilaya de Saida, wilaya d'El Bayadh et wilaya d'Ain Sefra. À Mecheria, les gens n'étaient pas contents. Lors d'un match de foot, les gens ont commencé à scander publiquement "Ain Sefra a Sbaa et Arabi²¹, Mecheria a Dieu et Chadli²²". Ils sont sortis devant le stade pour manifester. À la place d'Ain Sefra est sorti Naama comme chef-lieu de wilaya. »

- 41 Cette histoire m'a été relatée par différentes personnes, notamment les élus de l'époque. En 1984, il y avait exactement quarante-deux maisons à Naama. On peut penser que ce choix correspondait *a priori* à un semblant d'équilibre entre Mecheria et Ain Sefra²³, entre la confédération des Hmiyan et celle des 'Amûr, ou qu'il s'agissait d'installer un centre de pouvoir indépendant des centres de pressions que constituent Ain Sefra (contrôlé par les 'Amûr) ou Mecheria (contrôlé par les Hmiyan). Selon certaines personnes, la création d'Ain Sefra comme chef-lieu de wilaya ne satisfaisait pas vraiment les notables locaux car cela aurait pu provoquer une remise en cause des rapports de force au niveau local. Je n'ai hélas pas pu vérifier cette allégation. Une rumeur, non vérifiée et difficilement vérifiable, circule à propos de cet événement. Qu'elle soit vraie ou fausse, elle rend compte cependant de la perception des liens qui unissent pouvoir central et réseaux tribaux. Selon cette rumeur, des personnes de Mecheria auraient cotisé et donné de l'argent à Madame Halima, la femme du président Chadli, par l'intermédiaire de la *zawiya* de Mazouna (du côté de Mostaganem). Le premier wali de Naama était par ailleurs de Mazouna, et était aussi le cousin de la femme du président Chadli.
- 42 C'est néanmoins à partir de l'épisode de la création de la wilaya de Naama qu'apparaissent, au niveau local, des dissensions internes, certains regrettant que des notables locaux n'aient pas eu assez d'influence pour imposer Ain Sefra comme chef-lieu de wilaya, ou pire encore qu'ils n'aient pas voulu qu'elle accède à ce titre. D'autres encore verront dans les logiques tribales, et la mainmise des tribus sur la section locale du parti unique, puis sur les sections locales des autres partis (à partir de 1990), un frein aux justes revendications citoyennes, comme c'est le cas de l'association du 6 mai 1984. Pour elle, Ain Sefra disposait de tous les attributs pour être choisie comme chef-lieu car, historiquement, elle était la ville la plus importante de la région. Par ailleurs, à la question de savoir quel était en fin de compte l'intérêt de faire d'Ain Sefra le chef-lieu de wilaya, un membre de l'association me répondait que :
- « Dans un pays démocratique, ce n'est pas important. Mais ici, c'est important. C'est pour pouvoir profiter un peu de la rente. Une wilaya c'est 15 000 emplois en plus et 10 000 logements supplémentaires. »
- 43 De fait, depuis cette date, nombre d'habitants d'Ain Sefra estiment que la ville entre dans une période de déclin au profit de Mecheria (plus proche du centre administratif) et de Naama, nouveau centre de pouvoir.
- 44 En dépit des discours proclamés, l'État indépendant n'a pas fondamentalement transformé le cadre tribal local, car — probablement pour des raisons très pragmatiques²⁴ — les découpages territoriaux ont repris les tracés administratifs mis en place durant la période coloniale, mais aussi parce que les politiques agropastorales n'ont pas été révolutionnaires et n'ont pas fondamentalement transformé l'économie locale — la troisième phase de la réforme agraire n'ayant pas abouti. Il ne faut pas oublier que le territoire des tribus étudiées est isolé et il ne fut pas le lieu d'aménagements territoriaux et économiques notables qui auraient pu modifier l'équilibre social. Il n'y a en effet aucun gisement de gaz ou de pétrole, aucun projet d'ampleur nationale (grandes usines). Contrairement aux territoires des tribus étudiées par Ricardo Bocco (1996) en Jordanie, il

n'y a pas ici de grandes modifications socio-territoriales qui auraient pu transformer le cadre social de la région. Contrairement à l'Afghanistan, par exemple, il n'y a pas de modification sociale impulsée (volontairement ou non) par des ONG²⁵. À l'inverse des régions du Haut Sud-Est algérien (comme le Souf), l'économie des dattes y est marginale. L'économie principale de la région d'Ain Sefra demeure l'agropastoralisme (en particulier le pastoralisme) et le territoire n'a pas subi de déstructuration notable. La frontière entre l'Algérie et le Maroc étant fermée, il n'y a que peu d'économie transfrontalière²⁶. On remarque aussi, depuis 1984, date de la création de la wilaya de Naama, un développement économique plus important au Nord de la wilaya, au profit notamment des villes de Mecheria et de Naama, et bien entendu au détriment d'Ain Sefra. Celle-ci se trouve de plus en plus marginalisée. À titre d'exemple, la gare de chemin de fer d'Ain Sefra, principale gare de la région, quelque peu abandonnée, va être supplantée par celles de Mecheria et de Naama²⁷. Tout cela explique en partie pourquoi les liens tribaux sont encore importants dans la région d'Ain Sefra.

- 45 Enfin, si les tribus n'ont pas eu un rôle important dans l'avènement et la construction de l'État algérien contemporain, elles constituaient toutefois des entités avec lesquelles il fallait œuvrer. Les tribus et les solidarités tribales demeuraient en effet des forces à ménager, à contrôler et parfois à utiliser, ce que faisaient assez bien le parti unique et les autorités politiques. L'avènement du multipartisme, à partir de 1990, entraînera localement un renouveau des luttes sociales et politiques, comme ce fut le cas en d'autres endroits d'Afrique (Leservoisière 2003), exacerbant à la fois les compétitions entre fractions et tribus mais rendant l'influence tribale moins efficiente qu'auparavant.

BIBLIOGRAPHIE

ADDI, L.

1995 *L'Algérie et la démocratie, pouvoirs et crise du politique dans l'Algérie contemporaine*, Paris, La Découverte.

ALGÉRIE ACTUALITÉ

1993 1443, du 8 au 14 juin.

ANDERSON, B.

1996 [1983] *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*, Paris, La Découverte.

ANNUAIRE DE L'AFRIQUE DU NORD

1967 « Réforme communale », Paris, Éditions du CNRS : 755-786.

1969 « Réforme départementale », Paris, Éditions du CNRS : 835-876.

BEN HOUNET, Y.

2006 *L'Algérie des tribus. Le fait tribal dans le Haut Sud-Ouest algérien contemporain*, Thèse de doctorat nouveau régime, Paris, EHESS.

2007 « Des tribus en Algérie ? À propos de la déstructuration tribale durant la période coloniale », *Cahiers de la Méditerranée*, 75 : 150-171.

- BERQUE, J.
1955 *Les structures sociales du Haut-Atlas*, Paris, PUF.
- BISON, L.
1957 *Monographie de l'Annexe d'Ain Sefra*, Ministère de l'Algérie, Territoires du Sud. Document disponible au Service historique des armées de terre (SHAT), Vincennes.
- BOCCO, R.
1996 *État et tribus bédouines en Jordanie, 1920-1990. Les Huwaytat : territoire, changement économique, identité politique*, Thèse de doctorat, Paris, Institut d'Études politiques.
- BONTE, P.
1979 « Segmentarité et pouvoir chez les éleveurs nomades sahariens », in *Pastoral Production and society* (collectif), Cambridge, Cambridge University Press ; Paris, Maison des sciences de l'Homme : 339-418.
- BOUKHOBZA, M.
1989 « Société nomade et État en Algérie », *Politique africaine*, 34 : 7-18.
- BOUTALEB, G.
1976 « Le peuple restauré dans sa souveraineté », *Révolution africaine*, 668 : 11-40.
- EL MOUJAHID
2003 Lundi 8 septembre : 5.
- FAVRET-SAADA, J. (dir.)
2005 « Le traditionalisme par excès de modernité », in J. FAVRET-SAADA, *Algérie 1962-1964. Essais d'anthropologie politique*, Paris, Éditions Bouchène : 33-62.
- GALISSOT, R.
1968 « Essai de définition du mode de production de l'Algérie pré-coloniale », *Revue algérienne des sciences juridiques*, 2 : 385-412.
- GALISSOT, R. & VALENSI, L.
1968 « Le Maghreb pré-colonial : mode de production archaïque ou mode de production féodal ? », *La Pensée*, 142 : 57-93.
- GELLNER, E.
1989 *Nations et nationalisme*, Paris, Payot.
- LACOSTE, Y., NOUSCHI, A. & PRENANT, A.
1960 *L'Algérie, passé et présent*, Paris, Éditions sociales.
- LACROIX, N. & DE LA MARTINIÈRE, H. M. P.
1896 *Documents pour servir à l'étude du Nord Ouest africain*, t. 2, Lille, L. Danel.
- LECA, J. & VATIN, J.-C.
1975 *L'Algérie politique, institutions et régimes*, Paris, Presses de la Fondation des sciences politiques.
- LE QUOTIDIEN D'ORAN
2004 16 février : 1.
- LESERVOISIER, O.
2003 « Démocratie, renouveau des chefferies et luttes sociales à Kaédi (Mauritanie) », *Politique africaine*, 89 : 167-180.
- LIBERTÉ
2001 5-6 et 7 août : dossier spécial.

MAMERI, K.

(s. d.) *Citations du Président Boumediene*, Alger, SNED.

MARX, K.

1970 « Le système foncier en Algérie au moment de la conquête française », *Cahiers du CERM*, « Sur les sociétés précapitalistes », Paris, Éditions sociales.

MONOGRAPHIE de la wilaya de Naama

2003 Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de la wilaya de Naama, Édition avril.

OULD AHMED SALEM, Z.

2000 « Sur la formation des élites politiques et la mobilité sociale en Mauritanie », in P. BONTE & H. CLAUDOT-HAWAD (dir.), *Élites du monde nomade touareg et maure*, Aix-en-Provence, Éditions Édisud : 203-224.

RÉVOLUTION AFRICAINE

1975 567, 3 au 9 janvier : 23.

SEURAT, M.

1989 *L'État de barbarie*, Paris, Éditions du Seuil.

STORA, B.

1991 *Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954)*, Paris, La Découverte.

TAHAR, K.

1967 *Monographie de l'arrondissement d'Ain Sefra*.

VALENSI, L.

1969 *Le Maghreb avant la prise d'Alger*, Paris, Flammarion.

VATIN, J.-C.

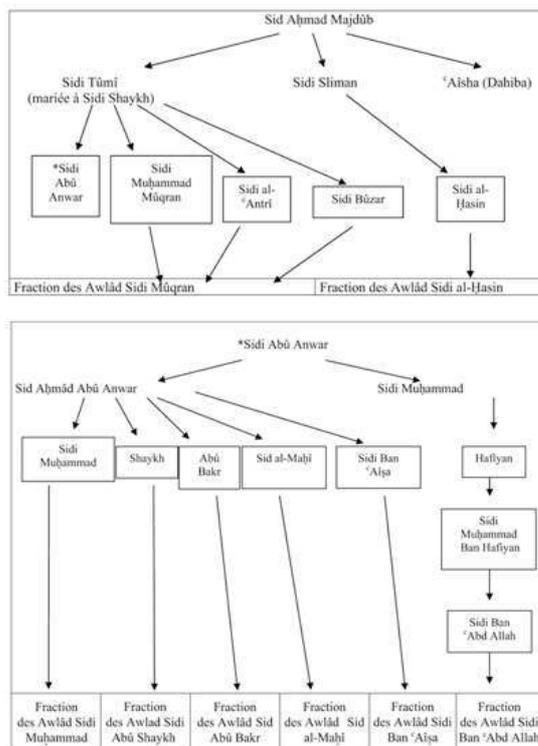
1983 *L'Algérie politique, Histoire et Société*, Paris, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques.

ANNEXES

TABLEAU 1. — LA CONFÉDÉRATION DES ^cAMÛR²⁸

Confédération	Tribus	Noms des fractions et localisation traditionnelle
‘Amūr	Swala	Awlād ‘Amr Environs de Tiout
		Awlād Sliman Du côté de Lankar, environs de Tiout
		Awlād ‘Aliat Djebel Aissa, environs d’Ain Sefra
	Awlād Būbkar	Awlād ‘Abdallah Djebel Beni Smir, environs de Beni Ounif. Une grande partie à Ain Sefra
		Awlād Gtayb Entre Beni Ounif et Djneien Bouzreg
		Awlād Madbūh, dit Lamdabih Entre Sfissifa et Fortassa
	Awlād Salim	Mrinat Entre Ain Sefra et Djneien Bourzeg
		Awlād Shahmi Entre Ain Sefra et Sfissifa
		Shwarab Environs d’Oulakak (20 km après Sfissifa, frontière Maroc)

TABLEAU 2. — LES FRACTIONS DES AWLĀD SID AḤMAD MAJDŪB

TABLEAU 3. — POPULATION OCCUPÉE SELON LE SECTEUR D'ACTIVITÉ
AU 31 DÉCEMBRE 2002

Secteurs	Population occupée en 2001	Population occupée en 2002
Agriculture	8 972	9 024
Administration	8 567	8 824
BTP	6 954	7 039
Commerce	6 022	6 417
Services	3 046	3 227
Industrie	1 169	1 200
Total	34 730	35 731

Source : Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de la wilaya de Naama²⁹.

NOTES

1. L'un des journaux francophones algériens les plus lus, *Liberté*, a consacré un dossier spécial à ce sujet les 5-6 et 7 août 2001.
2. Le journal algérien *El Moujahid*, journal rangé du côté du pouvoir, soulignait par exemple à propos d'une visite du président Bouteflika que « les représentants des différentes tribus de la région de Naama ne se sont point empêchés [...] de manifester leur sentiment de fidélité et réitérer leur engagement à accompagner le président [Bouteflika] dans ses efforts de redressement, de relance et de croissance », suggérant ainsi que les choses allaient pour le mieux car les tribus supportaient le pouvoir. « La légende au présent », in *El Moujahid*, Lundi 8 septembre 2003, p. 5. Le journal *Le Quotidien d'Oran* titrait, en février 2004, que les tribus du Tidikelt soutenaient Bouteflika. À en croire ces journaux, la tribu serait un acteur politique réel et surtout bien légitime. « Les tribus du Tidikelt soutiennent Bouteflika », *Le Quotidien d'Oran*, 16 février 2004.
3. Si l'on se réfère aux documents de l'époque coloniale (BEN HOUNET 2007) et aux discours locaux, la population de cette région serait composée de plusieurs entités, dont la confédération tribale des °Amûr, la tribu des Awlâd Sid Aḥmad Majdûb, les Ahl Qsûr (gens des ksour), etc. La confédération des °Amûr comprendrait trois grandes tribus : les Swala, les Awlâd Salim et les Awlâd Bûbkar. Chacune de ces entités englobe trois fractions (cf. tableau 1, annexes). En 1957, les Swala comptaient 3 765 personnes ; les Awlâd Bûbkar 3 908 ; et les Awlâd Salim 1 500 (BISON 1957 : 16). Depuis lors, il n'y a pas eu, à ma connaissance, de dénombrement selon la tribu d'appartenance. Il est donc difficile de quantifier le nombre de personnes appartenant actuellement à la confédération des °Amûr. Les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb, appelés plus communément Mjadba ou Majdûbî, forment une tribu *mrabtîn*, maraboutique. C'est-à-dire qu'elle possède un certain prestige d'essence religieuse. Dans l'imaginaire collectif, elle bénéficie, par voie d'héritage, de la *baraka* de l'ancêtre fondateur, un saint ayant vécu au XVI^e siècle. Elle est localisée traditionnellement du côté d'Asla. Cette tribu s'organise, au plan de la généalogie et des segmentations, en neuf fractions se rattachant toutes à Sid Aḥmad Majdûb (cf. tableau 2, annexes). Les Awlâd Sid Aḥmad Majdûb emploient le mot de *qwartâ* (*qwarat* au pluriel) pour parler des fractions. Je n'ai hélas pas d'informations fiables sur l'origine de ce mot. Certains affirment qu'il proviendrait du mot français « carte ». Ces entités tribales sont d'origine bédouine et leurs membres sont distingués des personnes originaires des ksour (originellement berbérophones). Ces tribus se retrouvent pour l'essentiel dans une zone géographique enclavée, distante de plus de huit cents kilomètres d'Alger et de plus de quatre cents kilomètres d'Oran, limitrophe du territoire marocain. Cette zone est

caractérisée par ses hautes plaines et ses monts : les Monts des ksour (chaînes de l'Atlas saharien). Elle correspond en grande partie à la partie sud de la wilaya de Naama, située entre l'Atlas tellien et l'Atlas saharien. Sa superficie totale est de 29 514 km². Elle est limitée, au nord, par les wilayas (*wilayat*) de Tlemcen et Sidi-Bel-Abbès ; à l'est par la wilaya d'El Bayadh ; au sud par la wilaya de Bechar et à l'ouest par la frontière algéro-marocaine. Le premier secteur économique important dans la wilaya de Naama est le pastoralisme (BEN HOUNET 2006).

4. Le nationalisme algérien s'est constitué par complémentarité et relais de différents mouvements politiques : celui des Jeunes Algériens et de la Fédération des élus (revendiquant l'égalité et l'assimilation), celui des Oulémas de Ben Badis (désirant l'égalité tout en cultivant la différence entre populations musulmane et européenne), celui de l'Étoile nord-africaine de Messali Hadj (revendiquant clairement la séparation et l'indépendance), ce dernier mouvement ayant donné naissance au PPA (Parti du peuple algérien) puis au MTLD (Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques). Le CRUA (Comité révolutionnaire d'unité et d'action) créé en avril 1954, devenu le FLN (Front de libération nationale) en novembre 1954, est un groupement ayant fait scission avec le MTLD.

5. Il s'agit d'un nationalisme forgé et transmis par des élites sensibilisées par les nationalismes occidentaux. C'est en particulier le cas des mouvements des Jeunes Algériens et de la Fédération des élus mais aussi de l'Étoile nord-africaine.

6. Les habitants des ksour étaient préférés aux membres des tribus nomades en tant que main-d'œuvre pour la métropole.

7. Plus généralement, le nouvel État algérien fustigeait la discipline anthropologique et la considérait comme une science coloniale.

8. Repris de K. MAMERI (s. d. : 95-96).

9. Sur ces points, voir notamment la charte de la Wilaya (26 mars 1969). *Journal Officiel de la République algérienne* (44), 23 mai 1969, p. 374, repris de *l'Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1969, 835-840, et G. BOUTALEB (1976).

10. Ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal, J.O.R.A. (6), 18-1-67 : 82-96. Repris de *l'Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1967, pp. 755-786.

11. Toutefois, en dépit de l'affirmation de l'importance de la décentralisation, le pouvoir central et les têtes de pont du gouvernement entendaient bien garder une certaine emprise sur les APC. Sur ces points, voir Jean LECA et Jean-Claude VATIN (1975 : 187-210).

12. Charte de la Wilaya (26 mars 1969). J.O.R.A. (44), 23 mai 1969, p. 374. Repris de *l'Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1969, pp. 835-876.

13. La daïra de Moghrar abrite aussi le territoire des Awlâd Sid Taj.

14. M'Hamed BOUKHOBZA (1989 : 10) présuppose que le nomadisme a été pratiquement dépourvu d'une élite représentative de ses intérêts spécifiques, que ses élites en se sédentarisant se seraient progressivement désolidarisées de leur milieu d'origine. C'est oublier le poids des liens familiaux et tribaux qui se retrouvent aussi bien en milieu nomade qu'en milieu urbain. Par ailleurs, l'individualisme de certains élus, que l'on retrouve en d'autres régions où la tribu a eu un poids politique important (OULD AHMED S ALEM, 2000), n'empêche en rien les processus d'identification des électeurs aux élus selon des critères régionalistes ou tribaux.

15. À propos des APC, voir *l'Annuaire de l'Afrique du Nord*, 1967, Éditions du CNRS, 1968, pp. 755-786.

16. 9 membres dans les communes de 1 à 5 000 habitants, 11 dans celles de 5 001 à 10 000, 15 dans celles de 10 001 à 20 000, 21 dans celles de 20 001 à 40 000, 29 dans celles de 40 001 à 100 000.
17. 2 dans les communes allant jusqu'à 20 000 habitants, 4 dans les communes de 20 001 à 50 000, 6 dans les communes allant de 50 001 à 100 000 (art. 118).
18. Le découpage de 1984 n'affecta pas la commune qui resta telle qu'elle était avant. Elle conserva son intégrité territoriale. Toutefois, la daïra (sous préfecture) d'Asla fut créée.
19. Si les *shaykh* des tribus (nomades) avaient adhéré aux instances locales (*kasma*) du FLN, les instances supérieures (*mouhafadha* et nationales) demeureraient toutefois assez contrôlées par les personnes originaires des villes.
20. Cette association a pour objectif de défendre les intérêts de la ville d'Ain Sefra et de ses citoyens. Elle milite pour qu'Ain Sefra recouvre le statut de chef-lieu de wilaya.
21. Sbaa et Arabi, tous deux originaires des Awlâd Sidi Bûtckhill (du ksar d'Ain Sefra), étaient respectivement en 1984 secrétaire national des organisations de masse et coordinateur de la mouafadha de la wilaya Saïda. Ce qui s'explique par le développement des mouvements nationalistes en milieu urbain.
22. Chadli Bendjedid était alors président de la République.
23. Naama est sur la route nationale qui va de Mecheria (30 km au nord) à Ain Sefra (70 km au sud).
24. C'est-à-dire que l'État indépendant, manquant de moyens, a dû s'appuyer sur ce qui avait été légué par la France.
25. Il n'y a pas à ma connaissance d'ONG œuvrant dans la région d'Ain Sefra.
26. Il existe une petite économie due à la contrebande transfrontalière, principalement en cheptel. Mais celle-ci est difficile à chiffrer et on peut supposer qu'elle ne concerne que quelques membres des fractions les plus frontalières.
27. Elle eut un rôle important dans le développement de la ville, mais aussi dans le cadre du contrôle et du développement des régions sahariennes.
28. Selon LACROIX & DE LA MARTINIÈRE (1896 : 250) et des informateurs locaux.
29. *Monographie de la wilaya de Naama, actualisée au 31/12/2002*, Direction de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de la wilaya de Naama, édition avril 2003, p. 22.
-

RÉSUMÉS

La question tribale est réapparue en Algérie suite aux révoltes survenues en Kabylie en avril 2001 et en particulier à l'avènement de la coordination des arouch, dairas et communes. De nombreux articles journalistiques sont parus au sujet de la tribu, et depuis, on assiste dans la presse à une mise en exergue et peut-être à une survalorisation de la réalité tribale dans ce pays. Dans cet article, nous nous proposons d'analyser la manière dont la question tribale a été traitée dans l'Algérie indépendante, et en particulier durant la période du parti unique (1962-1989). On remarque alors que si les tribus n'ont pas eu un rôle important dans l'avènement et la construction de l'État algérien contemporain, elles constituaient toutefois des entités avec lesquelles il fallait œuvrer. Les tribus et les solidarités tribales demeuraient en effet des forces à

ménager, à contrôler et parfois à utiliser, ce que faisaient assez bien le parti unique et les autorités politiques.

Managing the Tribe: The Treatment of the Tribal Question in Independent Algeria (1962-1989). — The tribal question appeared in Algeria following the riots that broke out in Kabylie in April 2001, particularly after the advent of the Coordination of Arouch, Dairas and Communes. Many journalists have written on the tribal issue in recent years, but this issue seems to have taken a (probably excessively) prominent position in this country. In this article we will analyse the ways in which the tribal question has been dealt with in independent Algeria, particularly during the one-party period (1962-1989). We will demonstrate that while tribes did not play a significant role in the advent and the building of the contemporary Algerian state, they were nonetheless entities that had to be reckoned with. Tribes and tribal solidarities are still forces that need to be handled cautiously, controlled and sometimes used, which the Party and the political authorities managed to do relatively well.

INDEX

Mots-clés : État, Algérie, Sud oranais, parti unique (FLN), tribus

Keywords : State, tribes, Algeria, South Oran, one-party (FLN)

AUTEUR

YAZID BEN HOUNET

Laboratoire d'anthropologie sociale, EHESS, Paris.